Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Concordats
Sous-rubrique: Sursis concordataire définitif
Date de publication: SHAB 16.05.2023
Date de fin de visibilité prévue: 16.05.2028
Numéro de publication: NA02-0000001069

Entité de publication
Tribunal civil de l'Etat Genève, Rue de l'Athénée 6-8, 1205 Genève

Sursis concordataire définitif RENTXPRESS SA

Entité requérante:
RENTXPRESS SA
CHE-170.029.972
rue du Tunnel 15
1227 Carouge GE

L'entité requérante a obtenu le sursis concordataire définitif.

Organe décisionnel:
Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève

Commissaire:
Dominique GROSBETY

Durée du sursis concordataire: 5 mois
Fin du sursis concordataire: 15.11.2023

Remarques juridiques:
Publication selon l'art. 296 LP.

Remarques:
Par jugement du 15 mai 2023 le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a :
- Octroyé un sursis définitif à RENTXPRESS SA déployant ses effets pour une durée de cinq mois à compter du prononcé du présent jugement, soit jusqu'au 15 novembre 2023.
- Rappelé qu'aucune poursuite ne peut être exercée contre RENTXPRESS SA pendant la durée du sursis, sauf s'il s'agit d'une poursuite en réalisation de gage en raison de créances garanties par gage immobilier ; un tel gage ne peut toutefois en aucun cas être réalisé.
- Rappelé que les créances concordataires ne peuvent pas faire l'objet d'un séquestre ni d'autres mesures conservatoires.
- Fait interdiction, sous peine de nullité, à RENTXPRESS SA d'aliéner ou de grever l'actif

immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis, sauf autorisation du Tribunal.
- Rappelé que, sauf en cas d'urgence, le sursis concordataire a pour effet de suspendre les procès civils et les procédures administratives portant sur les créances concordataires.
- Désigné en qualité de commissaire au sursis concordataire définitif Dominique GROSBETY, c/o Berney associés SA, rue du Nant 8, 1207 Genève.
- Autorisé le commissaire à attendre le versement de la première avance avant de commencer ses travaux.